



- périmètre du PPR inondation
- limites de zones d'aléas
- ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle
 - R1- aléa faible
 - R2- aléa moyen
 - R3- aléa fort
 - R4- aléa très fort
- ZONES BLEUES - secteurs inondables urbanisés
 - B1- aléa faible
 - B2- aléa moyen
- ZONE de vitesse marquée
- ZONE de clapots
- repères de crues "NGF"
- altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou crues modélisées (PHE) référence IGN69
- limite communale

**N
O
T
I
O
N
D
A
L
E
A
S**

- ALEA 1 - FAIBLE
profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse significative
- ALEA 2 - MOYEN
entre 1 et 1.50m sans vitesse significative ou inférieure à 1m avec vitesse significative et/ou avec clapot significatif
- ALEA 3 - FORT
supérieure à 1.50m sans vitessesignificative ou entre 1 et 1.50m avec vitesse significative et/ou avec clapot significatif
- ALEA 4 - TRES FORT
supérieure à 1.50m avec vitesse significative

N
Echelle 1/5000

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire